

Communauté de communes du Grand Châteaudun

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020 - 20h00

COMPTE-RENDU

Étaient présents:

BROU : M. Philippe MASSON, Mme Aby BEZET, M. Marc KIBLOFF, Mme Aurélie RENOUE

CHAPELLE-GUILLAUME : M. Joël FERRÉ

CHÂTEAUDUN : M. Fabien VERDIER, Mme Arlette LECOUSTRE, M. Didier HUGUET, Mme Florence BRIAND, M. Sofiane SOHBI BALLAG, Mme Joëlle TRAVERS, M. Frédéric BOIRÉ, M. Khalid KHAMLACH, Mme Stéphanie THOMAS, M. Nazim KUZUOGLU, M. Jean-Marc GAUDICHAU, M. Jérôme PHILIPPOT, Mme Élisabeth MEYBLUM, M. Christophe SEIGNEURET

CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES : M. Philippe VIGIER, Mme Danielle BOITEL, M. Philippe GASSELIN, Mme Jocelyne NICOL, M. Jean-Yves DEBALLON, M. Hugues d'AMÉCOURT

COMMUNE NOUVELLE D'ARROU : M. Franck MARCHAND, Mme Danièle GAUDARD, M. François BROSE, Mme Carole DORMEAU, M. Arnaud JARDIN

CONIE-MOLITARD : Mme Anne GENNESSEUX

DAMPIERRE-SOUS-BROU : Mme Adeline VAMBRE

DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS : M. Philippe BROCHARD

GOHORY : M. François MALZERT

JALLANS : M. Olivier LECOMTE

LA BAZOCHE-GOUET : M. Jean-Paul BOUDET

LA CHAPELLE-DU-NOYER : Mme Martine PROFETI

LOGRON : Mme Marie-Laure RENVOIZÉ

MARBOUÉ : Mme Gaëlle CHASSELOUP

MOLÉANS : M. Jean-Luc GRARE

MOULHARD : M. Didier NEVEU

SAINT-CHRISTOPHE : M. Gérard CARRUELLE

SAINT-DENIS-LANNERAY : M. Jean-Yves PANAIS, Mme Carole PÉRET, M. Bertrand ARBOGAST

THIVILLE : M. Bruno JORRY

UNVERRE : Mme Marie-Dominique PINOS

VILLAMPUY : M. Vincent LHOPITEAU

VILLEMAURY : M. Jérôme LECLERC

YÉVRES : M. Bruno PERRY, Mme Danièle CARROUGET

Étaient excusés :

Mme Julie KABAN pouvoir à Mme Florence BRIAND

Mme Christine RIVAULT pouvoir à M. Fabien VERDIER

Mme Amandine OUFKIR pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE

Mme Corinne ROLAND pouvoir à Mme Jocelyne NICOL

M. Alain GAUDICHAU représenté par Mme Adeline VAMBRE

Secrétaire de séance : Mme Aurélie RENOUE

2020-139 Administration générale – Conseil communautaire - Installation

M. Gérard CARRUELLE, maire de Saint-Christophe est le plus âgé des membres présents du conseil communautaire expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun a été créée par arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016. Ses statuts actuels ont été approuvés par arrêté préfectoral DRCL-BLE-2019084-0001 du 25 mars 2019.

La communauté de communes comprend les communes suivantes : commune nouvelle d'Arrou, La Bazoche-Gouet, Brou, La Chapelle-du-Noyer, Chapelle-Guillaume, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Conie-Molitard, Dampierre-sous-Brou, Donnemain-Saint-Mamès, Gohory, Jallans, Logron, Marboué, Moléans, Moulhard, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Thiville, Unverre, Villampuy, Villemaury et Yèvres.

La composition de son conseil communautaire résulte de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit les modalités de répartition des sièges des conseillers communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Le VII de cet article dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il peut être procédé par les communes à la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local. À défaut d'accord local, avant le 31 août 2019 en l'occurrence, le représentant de l'État constate la composition qui résulte du droit commun fixé par les dispositions de l'article L. 5211-6-1. Cet arrêté, qui doit être adopté au plus tard avant le 31 octobre, entre en vigueur lors du renouvellement général des conseils municipaux, à savoir en mars 2020.

Le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires sont fixés sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ainsi, ce sont les populations municipales de 2019 qui sont retenues comme base de calcul.

Sur la base de ces dispositions, la composition du conseil communautaire du Grand Châteaudun a été fixée comme suit, par l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0002 du 21 octobre 2019 *constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 :*

Composition du conseil communautaire du Grand Châteaudun
résultant de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0002 du 21 octobre 2019

Commune	Population municipale millésimée 2016, en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019	Sièges	
		Titulaires	Suppléants
Commune nouvelle d'Arrou	3 808	5	-
La Bazoches-Gouet	1 228	1	1
Brou	3 382	4	-
La Chapelle-du-Noyer	1 046	1	1
Chapelle-Guillaume	187	1	1
Châteaudun	13 077	17	-
Cloyes-les-Trois-Rivières	5 710	7	-
Conie-Molitard	403	1	1
Dampierre-sous-Brou	466	1	1
Donnemain-Saint-Mamès	696	1	1
Gohory	326	1	1
Jallans	816	1	1
Logron	588	1	1
Marboué	1 133	1	1
Moléans	467	1	1
Moulhard	144	1	1
Saint-Christophe	155	1	1
Saint-Denis-Lanneray	2 264	3	-
Thiville	344	1	1
Unverre	1 204	1	1
Villampuy	318	1	1
Villemaury	1 411	1	1
Yèvres	1 658	2	-
	40 831	55	

En application des décrets :

- n° 2019-928 du 4 septembre 2019 *fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,*
- n° 2020-642 du 27 mai 2020 *fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs, pris en application du I de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

Il a été procédé aux opérations électorales les dimanches 15 mars et 28 juin 2020.

Le code électoral prévoit :

- que les conseillers communautaires représentant les communes de 1 000 habitants et plus au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal (article L. 273-6) ;
- que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (article L. 273-11).

Pour celles des communes dont les conseils ont été intégralement renouvelés lors du premier tour des élections municipales et communautaires, le dimanche 15 mars 2020, les conseillers municipaux et communautaires sont entrés en fonction le 18 mai 2020, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 précitée et de l'article 1^{er} du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 *définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020*. Ce même III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 prévoyait que la première réunion du conseil municipal se tenait de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction, soit entre le samedi 23 et le jeudi 28 mai 2020.

Pour celles des communes où l'organisation d'un second tour était nécessaire, les conseils municipaux se sont réunis pour procéder notamment à l'élection des maires et adjoints entre le vendredi 3 et le dimanche 5 juillet 2020, en application de l'alinéa 2 de l'article 2121-7 du CGCT.

Il en ressort la composition suivante du conseil communautaire du Grand Châteaudun :

Composition du conseil communautaire du Grand Châteaudun au 5 juillet 2020		
Commune	Titulaires	Suppléants
Brou	M. Philippe MASSON	-
	Mme Aby BEZET	-
	M. Marc KIBLOFF	-
	Mme Aurélie RENOU	-
Chapelle-Guillaume	M. Joël FERRÉ	Mme Anne-Marie de la ROULIÈRE
Châteaudun	M. Fabien VERDIER	-
	Mme Arlette LECOUSTRE	-
	M. Didier HUGUET	-
	Mme Florence BRIAND	-
	M. Sofiane SOHBI BALLAG	-
	Mme Joëlle TRAVERS	-
	M. Frédéric BOIRÉ	-
	Mme Julie KABAN	-
	M. Khalid KHAMLACH	-
	Mme Stéphanie THOMAS	-
	M. Nazim KUZUOGLU	-
	Mme Christine RIVault	-
	M. Jean-Marc GAUDICHAU	-
	Mme Amandine OUFKIR	-
	M. Jérôme PHILIPPOT	-
	Mme Elisabeth MEYBLUM	-
	M. Christophe SEIGNEURET	-
Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Philippe VIGIER	-
	Mme Danielle BOITEL	-
	M. Philippe GASSELIN	-
	Mme Jocelyne NICOL	-
	M. Jean-Yves DEBALLON	-
	Mme Corinne ROLAND	-
	M. Hugues d'AMÉCOURT	-
Commune nouvelle d'Arrou	M. Franck MARCHAND	-
	Mme Danièle GAUDARD	-
	M. Christian LEROY	-
	Mme Carole DORMEAU	-
	M. Arnaud JARDIN	-
Conie-Molitard	Mme Anne GENNESSEAU	M. Michel BOISSIÈRE
Dampierre-sous-Brou	M. Alain GAUDICHAU	Mme Adeline VAMBRE
Donnemain-Saint-Mamès	M. Philippe BROCHARD	M. Jean-Marcel BERNET
Gohory	M. François MALZERT	M. Guy LECAILLE
Jallans	M. Olivier LECOMTE	Mme Christine ROPARS
La Bazoche-Gouet	M. Jean-Paul BOUDET	Mme Joëlle DERAIS
La Chapelle-du-Noyer	Mme Martine PROFETI	M. Christian PATY

Commune	Titulaires	Suppléants
Logron	Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	M. Fabrice BABIN
Marboué	Mme Gaëlle CHASSELOUP	M. Pascal TOUSSAINT
Moléans	M. Jean-Luc GRARE	M. Laurent PLESSIS
Moulhard	M. Didier NEVEU	M. Jean-Michel FAUCHER
Saint-Christophe	M. Gérard CARRUELLE	M. René SOLLET
Saint-Denis-Lanneray	M. Jean-Yves PANAIS	-
	Mme Carole PÉRET	-
	M. Bertrand ARBOGAST	-
Thiville	M. Bruno JORRY	M. Christian COLOMBE
Unverre	Mme Marie-Dominique PINOS	M. Pascal BULOIS
Villampuy	M. Vincent LHOPITEAU	M. Roger DAVIAU
Villemaury	M. Jérôme LECLERC	Mme Julie GERNEZ
Yèvres	M. Bruno PERRY	-
	Mme Danièle CARROUGET	-

Le conseil communautaire a été dûment convoqué par le président sortant, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du CGCT applicables au EPCI par renvoi de l'article L. 5211-1, dans le délai d'au moins cinq jours francs prévu à l'article L. 2121-12 du même code et applicable, pour les EPCI, pour la séance d'installation du conseil et d'élection du président (Conseil d'État, 22 juillet 2015, n° 383072). La convocation mentionnait spécialement l'élection du président.

Après avoir fait l'appel des présents, les conseillers communautaires sont déclarés installés dans leurs fonctions, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

2020-140 Administration générale – Recours au vote électronique

M. Gérard CARRUELLE, maire de Saint Christophe est le plus âgé des membres présents du conseil communautaire expose :

Compte tenu du nombre de conseillers communautaires au sein de l'assemblée délibérante du Grand Châteaudun et des questions soumises au vote des conseillers, il est proposé, pour un déroulement optimal des débats, d'adopter pour les opérations électorales et votes des rapports présentés à l'ordre du jour, le recours au vote électronique.

La commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), dans sa délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, souligne que *le recours à de tels systèmes doit s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : le secret du scrutin sauf pour les scrutins publics, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, la sincérité des opérations électorales, la surveillance effective du vote et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection. Ces systèmes de vote électronique doivent également respecter les prescriptions des textes constitutionnels, législatifs et réglementaires en vigueur.*

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir adopter le principe du vote électronique, pour les scrutins publics et secrets, lors de ses séances, en se dotant d'un outil et/ou d'un prestataire qui satisfasse aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Vu l'exposé de M. Gérard CARRUELLE,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Adopte le principe du vote électronique, pour les scrutins publics et secrets, lors des séances, en se dotant d'un outil et/ou d'un prestataire qui satisfassent aux exigences de la C.N.I.L.

2020-141 Administration générale – Élection du Président

M. Gérard CARRUELLE, maire de Saint Christophe est le plus âgé des membres présents du conseil communautaire expose :

Sous la présidence du plus âgé des membres présents du conseil communautaire, en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'appel nominatif des membres du conseil communautaire ayant été effectué, il convient :

- de dénombrer les conseillers présents et de constater que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, est remplie - soit : la majorité des membres en exercice présente ;
- d'inviter le conseil communautaire à procéder à l'élection du président.

En application de l'article L. 5211-9 du CGCT,

- le président est l'organe exécutif de la communauté de communes ;
- le président prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire ;
- le président est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de l'établissement ;
- le président est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Les membres du bureau exerçant un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation ;

- le président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le conseil communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, sauf si le conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;
- le président est le chef des services de la communauté de communes ;
- le président représente en justice l'établissement ;
- le président procède, le cas échéant, à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article L. 522-2 du code de la sécurité intérieure ;
- le président peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le conseil communautaire. Il rend compte à la plus proche réunion utile du conseil communautaire de l'exercice de cette compétence.

Du fait des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Les candidats à la fonction de président sont invités à se faire connaître.

M. Hugues d'AMÉCOURT est candidat.

M. Fabien VERDIER est candidat.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du président dans les conditions définies par l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Hugues d'AMÉCOURT : 25 voix

M Fabien VERDIER : 29 voix

M Fabien VERDIER ayant obtenu la majorité est élu Président.

2020-142 Administration générale – Détermination du nombre de vice-présidents et de la composition du bureau communautaire

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Pour les communautés de communes,

- le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre ;
- le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans tous les cas, l'enveloppe globale d'indemnités votées par le conseil communautaire est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant :

- soit au nombre maximal de vice-présidents résultant du plafond de 20 % de l'effectif du conseil arrondi à l'entier supérieur appliqué à l'organe délibérant comportant un nombre de membres déterminé hors accord local de gouvernance (III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT),

- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

En l'espèce,

- le conseil communautaire du Grand Châteaudun compte cinquante-cinq membres ;
- le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil dans la limite de onze ($55 \times 20 \% = 11$) ;
- le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, dans la limite de quinze ($55 \times 30 \% = 16,5$; arrondi à l'entier inférieur = 16 ; puis application du plafond, soit 15).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider du nombre de vice-présidents et, le cas échéant, du nombre des membres du bureau communautaire autres que les vice-présidents.

M. le Président propose que le bureau soit composé de 23 membres, soit le Président, 14 vice-présidents et 8 autres membres.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, et utilisé le boîtier de vote, adopte par 45 voix pour, 7 voix contre et 3 votes blanc, la composition du bureau communautaire à hauteur de 23 membres soit le Président, 14 vice-présidents et 8 autres membres

2020-143 Administration générale – Élection du 1^{er} vice-président

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 1^{er} vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 1^{er} vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Philippe MASSON est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51

Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	8
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Philippe MASSON 47 voix

M. Philippe MASSON ayant obtenu la majorité est élu 1^{er} vice-président.

2020-144 Administration générale – Élection du 2^{ème} vice-président

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 2^{ème} vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 2^{ème} vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Philippe GASSELIN est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	8
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Philippe GASSELIN 47 voix

M. Philippe GASSELIN ayant obtenu la majorité est élu 2^{ème} vice-président.

2020-145 Administration générale – Élection du 3^{ème} vice-président

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 3^{ème} vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 3^{ème} vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Olivier LECOMTE est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	7
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Olivier LECOMTE 48 voix

M. Olivier LECOMTE ayant obtenu la majorité est élu 3^{ème} vice-président.

2020-146 Administration générale – Élection du 4^{ème} vice-président

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 4^{ème} vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 4^{ème} vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Jean-Paul BOUDET est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	9
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Jean-Paul BOUDET 46 voix

M. Jean-Paul BOUDET ayant obtenu la majorité est élu 4^{ème} vice-président.

2020-147 Administration générale – Élection du 5^{ème} vice-président

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 5^{ème} vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 5^{ème} vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Nazim KUZUOGLU est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	12
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Nazim KUZUOGLU 43 voix

M. Nazim KUZUOGLU ayant obtenu la majorité est élu 5^{ème} vice-président.

2020-148 Administration générale – Élection du 6^{ème} vice-président

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 6^{ème} vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 6^{ème} vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Jean-Yves PANAIIS est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	9
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Jean-Yves PANAIIS 46 voix

M. Jean-Yves PANAIIS ayant obtenu la majorité est élu 6^{ème} vice-président.

2020-149 Administration générale – Élection du 7^{ème} vice-président

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 7^{ème} vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 7^{ème} vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Jean-Yves DEBALLON est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	18
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Jean-Yves DEBALLON 37 voix

M. Jean-Yves DEBALLON ayant obtenu la majorité est élu 7^{ème} vice-président.

2020-150 Administration générale – Élection du 8^{ème} vice-président

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 8^{ème} vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 8^{ème} vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Marc KIBLOFF est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	9
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Marc KIBLOFF 46 voix

M. Marc KIBLOFF ayant obtenu la majorité est élu 8^{ème} vice-président.

2020-151 Administration générale – Élection du 9^{ème} vice-président

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 9^{ème} vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 9^{ème} vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Jérôme PHILIPPOT est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	17
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Jérôme PHILIPPOT 38 voix

M. Jérôme PHILIPPOT ayant obtenu la majorité est élu 9^{ème} vice-président.

2020-152 Administration générale – Élection du 10^{ème} vice-président

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 10^{ème} vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 10^{ème} vice-président sont invités à se faire connaître.

Mme Gaëlle CHASSELOUP est candidate.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	8
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Gaëlle CHASSELOUP 47 voix

Mme Gaëlle CHASSELOUP ayant obtenu la majorité est élue 10^{ème} vice-présidente.

2020-153 Administration générale – Élection du 11^{ème} vice-président

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 11^{ème} vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 11^{ème} vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Didier HUGUET est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	10
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Didier HUGUET 45 voix

M. Didier HUGUET ayant obtenu la majorité est élu 11^{ème} vice-président.

2020-154 Administration générale – Élection du 12^{ème} vice-président

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 12^{ème} vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 12^{ème} vice-président sont invités à se faire connaître.

Mme Elisabeth MEYBLUM est candidate.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	14
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Elisabeth MEYBLUM 41 voix

Mme Elisabeth MEYBLUM ayant obtenu la majorité est élue 12^{ème} vice-présidente.

2020-155 Administration générale – Élection du 13^{ème} vice-président

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 13^{ème} vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 13^{ème} vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Franck MARCHAND est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	8
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Franck MARCHAND 47 voix

M. Franck MARCHAND ayant obtenu la majorité est élu 13^{ème} vice-président.

2020-156 Administration générale – Élection du 14^{ème} vice-président

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 14^{ème} vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 14^{ème} vice-président sont invités à se faire connaître.

Mme Stéphanie THOMAS est candidate.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	12
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Stéphanie THOMAS 43 voix

Mme Stéphanie THOMAS ayant obtenu la majorité est élue 14^{ème} vice-présidente.

2020-157 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le Président
- 14 vice-présidents
- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Marie-Dominique PINOS.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	8
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Marie-Dominique PINOS : 47 voix

Mme Marie-Dominique PINOS ayant obtenu la majorité est élue membre du bureau.

2020-158 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

-le Président

- 14 vice-présidents

- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Aby BEZET.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	5
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Aby BEZET: 50 voix

Mme Aby BEZET ayant obtenu la majorité est élue membre du bureau.

2020-159 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le Président
- 14 vice-présidents
- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Arlette LECCOUSTRE.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	9
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Arlette LECCOUSTRE: 46 voix

Mme Arlette LECCOUSTRE ayant obtenu la majorité est élue membre du bureau.

2020-160 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le Président
- 14 vice-présidents
- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Martine PROFETI.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	13
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Martine PROFETI : 42 voix

Mme Martine PROFETI ayant obtenu la majorité est élue membre du bureau.

2020-161 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

-le Président

- 14 vice-présidents

- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Jean-Luc GRARE.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	9
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Jean-Luc GRARE: 46 voix

M. Jean-Luc GRARE ayant obtenu la majorité est élu membre du bureau.

2020-162 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

-le Président

- 14 vice-présidents

- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Bruno PERRY.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	16
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Bruno PERRY: 39 voix

M. Bruno PERRY ayant obtenu la majorité est élu membre du bureau.

2020-163 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

-le Président

- 14 vice-présidents

- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Florence BRIAND.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	11
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Florence BRIAND: 44 voix

Mme Florence BRIAND ayant obtenu la majorité est élue membre du bureau.

2020-164 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

-le Président

- 14 vice-présidents

- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Philippe VIGIER.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	24
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Philippe VIGIER: 31 voix

M. Philippe VIGIER ayant obtenu la majorité est élu membre du bureau.

2020-165 Administration générale Charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de l'article 2 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 *visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat*, dispose que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#) du même code.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et, dans les communautés de communes, des dispositions de l'article L. 5214-8 du CGCT (soit cinquième partie relative à la coopération locale, livre II relatif à la coopération intercommunale, titre I^{er} relatif aux établissements publics de coopération intercommunale, chapitre IV relatif aux communautés de communes, section 2 : organes, sous-section 1 : le conseil de la communauté de communes), ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

M. le Président donne lecture de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et de la charte de l'élu local.

M. le Président communique aux membres du conseil communautaire les **dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux conseillers communautaires des communautés de communes**.

2020-166 Administration générale – Conférence des Maires – Création

L'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du I de l'article 1^{er} de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*, prévoit la création obligatoire d'une conférence des maires dans les communautés de communes, sauf lorsque le bureau communautaire comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de la communauté de communes ; elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de de la communauté de communes ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir créer la conférence des maires, telle que prévue à l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'exposé de M. Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Décide de la création de la conférence des maires, telle que prévue à l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h12.

Le secrétaire de séance,

Aurélie RENOUE

